

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET DE LA RÉUNION

Arrêté n° 3608 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne batterie de Saint-Gilles à Saint-Paul (La Réunion)

Le préfet de La Réunion,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 septembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les vestiges de la batterie de Saint-Gilles présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur valeur de témoins des installations défensives de La Réunion et de l'architecture militaire du 18^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le mur de l'ancienne batterie de Saint-Gilles ainsi que son mur d'enceinte, située 7 rue des Lanternes et 175, rue du Général de Gaulle, Saint-Paul, et le sol de la parcelle n° 29, d'une contenance de 3220 m², figurant au cadastre section DE et appartenant au département de La Réunion, par acte antérieur à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Saint-Denis, le : 26 NOV 2019

Le Préfet

Jacques BILLANT